

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à

L'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de la création d'aménagements hydrauliques

sur la commune de

Longueil Annel.
(Canton de Ribécourt-Dreslincourt)

Du 14 Décembre 2012 au 14 janvier 2013

. RAPPORT.

Dossier n° E12000146/80

Monsieur BACHOLLE Christophe – Commissaire Enquêteur

SEEF
11 FEV. 2013
Arrivée

PREAMBULE

Je soussigné, Christophe BACHOLLE, Commissaire Enquêteur désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens (*Annexe n°1*), certifie d'une part, n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité et d'autre part, avoir assuré, en Mairie de Longueil Annel, les permanences réglementaires prévues par l'arrêté Préfectoral du 29 Octobre 2012 (*Annexe n°2*), afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et de recueillir ses observations sur la présente demande Déclaration d'Intérêt Général présentée à l'enquête publique.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Le dossier est composé :
- Des pièces administratives
 - D'un document de 36 pages analysant l'état initial, décrivant les ouvrages prévus et évaluant les impacts du futur bassin. Y sont inclus les plans et cartes nécessaires à la compréhension du projet ainsi que les calculs de dimensionnement de l'ouvrage.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 18 Juin 2012 : Décision du Président du Tribunal Administratif d' Amiens désignant le commissaire-enquêteur (Annexe n°1)

Le 29 Octobre 2012 : Arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant la réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales (Annexe n°2)

Le 26 Novembre 2012 : première parution de l'avis au public dans les journaux « le parisien libéré » et « le courrier Picard » (Annexe n°3)

Le 14 Décembre 2012 : début de l'enquête publique et première permanence de 15h30 à 17h30, pas de visite, pas de remarques portées au registre.

Les 14 et 17 Décembre 2012 : Deuxième parution de l'avis au public dans les mêmes journaux (Annexe n°3)

Le 22 Décembre 2012 : Visite des lieux accompagné de M Bruno BROUTIN Directeur des services techniques municipaux et deuxième permanence de 10h à 12h, pas de visites, pas de remarques portées au registre

Le 14 Janvier 2013 : fin de l'enquête publique et troisième permanence de 15h30 à 17h30, pas de visites, pas de remarques portées au registres, clôture du registre par le commissaire enquêteur.

Le 17 Janvier : Courrier de questions du commissaire enquêteur au Maire (Annexe n° 5)

Le 7 Février : Réception par le commissaire enquêteur du courrier en réponse du Maire (Annexe n°6)

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste en l'agrandissement du bassin d'orage existant pour en porter la capacité de 3000m³ à près de 10 000 m³. L'objectif de cette opération est de réduire voire de supprimer les inondations qui surviennent fréquemment dans le centre du bourg lors des épisodes orageux.

Les eaux collectées lors de fortes pluies proviennent des parcelles agricoles situées en amont.

Lors des épisodes orageux, les eaux de ruissellement collectées sont restitués au réseau pluvial au moyen d'une buse de diamètre réduit n'autorisant qu'un débit de fuite de 50 l/s. C'est cette réduction du débit de fuite à 50 l/s qui permet de restituer progressivement les eaux excédentaires vers le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Le dimensionnement des ouvrages est prévu pour faire face à une pluie « vicennale » (c'est-à-dire d'une fréquence de retour de 20 ans) en cas de pluie d'une intensité supérieure, le bassin est équipé d'une évacuation de diamètre plus important pour le trop plein.

L'évaluation des impacts montre que ceux-ci sont négligeables. Le futur bassin est implanté sur une zone constituée d'argiles peu perméables, hors zone inondable, hors secteurs sensibles et ne doit pas recueillir d'eaux polluées. Il est néanmoins prévu une vanne guillotine pour empêcher l'écoulement des eaux en cas de pollution accidentelle.

Il est également précisé que cette surface, lorsqu'elle sera en eau pourra constituer un point d'accessibilité pour les oiseaux et un source de nutrition pour les chiroptères.

Observations du public

Il n'y pas eu d'observations du public durant l'enquête

Observations et remarques du commissaire enquêteur

Le dimensionnement du bassin est calculé sur la pluie vicennale, or ce choix n'est pas justifié dans le dossier, on aurait aimé savoir quels sont les usages dans ce domaine, ou dans quelles mesures les contraintes budgétaires impactent ce dimensionnement.

Cette constatation amène à poser deux questions au Maître d'ouvrage :

Question n°1 : Quelle est la hauteur de cette pluie vicennale qui a permis de dimensionner le bassin ?

Réponse du Maire :

La pluie vicennale utilisée pour dimensionner le bassin provient des coefficients de Montana issu de la station de météo France de Ribécourt (a=0,863, b= 0,723) donnant une hauteur de précipitation de 64,7mm sur 24h. Le bassin se remplit au bout de 19h, ce qui correspond à une hauteur de pluie de 60,7

mm. La hauteur spécifique de stockage de 43,9 mm correspond, elle, à cette dernière hauteur déduite du débit de fuite pendant 19h.

Avis du commissaire enquêteur : dont acte

Question n°2 : Pourquoi cette occurrence vicennale est-elle choisie plutôt qu'une pluie décennale ou cinquantennale ?

Réponse du Maire :

Les occurrences décennales et vicennales sont les occurrences de dimensionnement préconisées par les services de l'état pour les ouvrages de gestion pluviale quand ceux-ci ne préviennent pas de risques majeurs comme dans le cas présent où les principales améliorations attendues sont la limitations des surcharges du réseau pluvial en aval et des inondations de voirie.

Les occurrences cinquantennales voire centennales sont envisagées lorsque la protection d'infrastructures importantes (axes majeurs de circulation, services de secours, ouvrages EDF,...) ou d'habitants entre en jeu.

Etant donné l'aspect structurant de l'ouvrage (retenue de l'essentiel du ruissellement amont), le choix du dimensionnement sur l'occurrence vicennales a été préféré à la décennale.

Avis du commissaire enquêteur : Dont acte

Fait à Gouvieux, le 8 Février 2013

Le Commissaire-enquêteur :


Christophe BACHOLLE

Expédié:

- 1 exemplaire du rapport + avis séparé, et le registre d'enquête à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (bureau de l'eau et de la pêche)

- 1 exemplaire du rapport + avis séparé au président du Tribunal Administratif d'Amiens

ANNEXES

- 1- Nomination du commissaire enquêteur**
- 2- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique**
- 3- Parutions de l'avis d'enquête dans les journaux**
- 4- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**
- 5- Lettre de questions au Maire de la part du commissaire enquêteur**
- 6- Réponse du Maire aux questions du commissaire enquêteur**

ANNEXE N°1

Nomination du commissaire enquêteur

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15/06/2012

N° E12000146 /80

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 14 juin 2012, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par la commune de Longueil-Annel portant sur la création d'aménagements hydrauliques sur la commune ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe BACHOLLE, consultant en agronomie et environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Francis MIANNAY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Longueil-Annel versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la commune de Longueil-Annel, à Monsieur Christophe BACHOLLE, à Monsieur Francis MIANNAY et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 15/06/2012

Le président,


Philippe COUZINET

ANNEXE N°2

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise
Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau de l'Eau et de la Pêche

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande
d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
présentée par la mairie de Longueil-Annel concernant**

la réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales

COMMUNE DE LONGUEIL-ANNEL

DOSSIER N° 60-2012-00088

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L. 123-1 à 123-19, L.214-1 à L.214-6, R. 123-1 à R. 123-27 et R.214-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU la demande d'autorisation présentée le 29 août 2012 par la Mairie de Longueil-Annel afin d'autoriser la réalisation de travaux en vue d'améliorer l'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Longueil-Annel ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2012 ;

VU la décision du 18 juin 2012 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

M. Francis MIANNAY, demeurant à Saint-Martin-Longueau (60700), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, qu'il remplace, et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit directement au commissaire-enquêteur titulaire en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Longueuil-Annel - *commissaire-enquêteur* – M. *Christophe BACHOLLE* – *Réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales* -
Place de la mairie - 60150 Longueuil-Annel.

ARTICLE 7

Il n'est pas prévu la mise à disposition du dossier d'enquête publique sur un site internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau de l'Eau et de la Pêche
2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire-enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné au dossier tenu dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et à la mairie de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

ARTICLE 14

Le conseil municipal de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis du conseil municipal de la commune concernée devra être transmis à la sous-préfecture de l'arrondissement de Compiègne, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et au président du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est à dire dans les journaux parus au plus tard à la date du 29 novembre 2012 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 14 décembre et le 21 décembre 2012.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du jeudi 29 novembre 2012 au lundi 14 décembre 2013 inclus par les soins de la mairie concernée et par tout autre moyen en usage dans la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par le maire de la commune concernée et par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

ANNEXE n° 3

Parutions de l'avis d'enquête dans les journaux

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

« Le Parisien » est officiellement habilité pour l'année 2012 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.

LUNDI 26 NOVEMBRE 2011

LES MARCHÉS PUBLICS
 Consulter aussi nos annonces sur
<http://www.lesmarchespublics.fr>

Avis d'attribution



Avis d'attribution
 Marché en Procédure Adaptée
 (- de 200 000 Euros)
Communauté de Communes DU VEXIN-THELLE
 Nom et adresse de l'organisme acheteur :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE
 6, Rue Berthoinot Juail
 Espace Vexin-Thelle n°5
 60 240 CHAUMONT-EN-VEXIN
 Tél : 03.44.49.15.15 Fax : 03.44.49.41.59

Personne responsable du marché : Monsieur LEMAITRE Gérard - Président de la CCVT
 Objet du marché : Projet de construction d'un entrepôt et d'une aire de stationnement
 Avis d'attribution : Le marché a été attribué à l'entreprise Champa de Bray Zone Industrielle - 76220 NEUFMARCHÉ pour l'ensemble des lots pour un montant total de 139 863,08 Euros H.T.
 Pour mémoire : Seul un groupement d'entreprises avec mandataire commun ou d'entreprises géographiques devait soumissionner pour l'ensemble des lots.

MAPA
 + de 90 000

AVIS D'APPÊL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARIE DE LENGENEN

M. Daniel LEGER - Maire
 6 Rue de Paris
 60800 LEVINGENEN
 Tél : 03 44 94 23 40 Fax : 03 44 94 23 94

mét : langren-mairie@wanadoo.fr
 Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Principales activités du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques
Objet : Création d'un nouveau caplage d'eau potable
Référence acheteur : ADT0-12-266
Nature du marché : Travaux
Type de Marché : Execution
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FR222

Description : La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte en urte seule phase avec négociation, 3 candidats maximum admis à la négociation, 1 phase de travaux - options non prévues.
Classification CPV :
 Principale : 45262200 - Travaux de fondation et forage de puits de captage
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'ONMFC : CUI-Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
 Les variantes sont acceptées
 Conditions relatives au contrat
Catégorisation : Retenue de garantie de 5 pour cent du montant (T.T.C.) du marché ou garantie à première demande pour couvrir les réserves à la réception des travaux. Garantie de parfait achèvement de 1 an après réception. Garantie à première demande à constituer en cas d'avance couvrant la totalité de son montant.
Financement : Paternité à 30 jours par Virement, Avance l'axe à 5 pour cent du montant (T.T.C.) Infilé du marché. Prix ferme actualisable. Prix unitaire. Possibilité de ramassage, ou de financement : subvention et fonds propres (autofinancement et emprunt). Le marché ne s'inscrit pas dans un projet/programme financé par des fonds

équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.aecomme.gov.fr/del/formula-res-notificati>)
 Les références et documents requis pour participer à la consultation sont précisés dans le règlement de la consultation
Marché réservés : NON
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération...
 60 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique 40 % : Prix
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :
Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 13/12/12 à 18h00
Documents payants : NON
Remise des offres : 14/12/12 à 18h00 au plus tard.
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
 Les soumissionnaires devront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <http://avisdemarches.leparisien.fr>.
 Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique ou juridique chargée de la consultation, les documents et une adresse électronique permettant de faire parvenir une correspondance électronique, ainsi qu'il pourra bénéficier de toutes les informations complémentaires disponibles lors du déroulement de la procédure de consultation, en particulier les éventuelles précisions du report de délais.

Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus : ADTO HAURET-CLOS Christine
 10 rue des Tertreurs
 60000 BEAUVAINS
 Tél : 03 44 15 15 16 - Fax : 03 44 15 37 30

Notaire
 Suivent acte reçu par Me Laurent NOLLOT, Notaire à PONT-SAINTE-MAEXENCE, le 30 octobre 2012, enregistré à SENLIS (Oise), le 13 novembre 2012, Bordereau 2012/121/227 Case n° 1, a été constituée la société civile dénommée

CRIVEALEX

Siège social : 4, rue de la Liberté
80180 NOGENT SUR OISE
Capital social : 1 000 Euros divisés en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 100.
Constitué d'apports en numéraire.
Objet social : "... l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la vente dans le cadre d'un arbitrage particulier ayant un caractère civil, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'échange, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COMPIEGNE.
 Cessions de parts soumises à règlement de la gérance.
Nom et prénoms des gérants de la société : M. Christophe Jacques DUMOLIN, Agent de Maître Responsable, demeurant 4, rue de la Liberté 80180 NOGENT SUR OISE et M. Miroslaw Piotr Wlodek DIERAERT, Adjoint Administratif, demeurant 4, rue de la Liberté 80180 NOGENT SUR OISE.

Enquête publique

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LONGUEIL-ANNEUL

Par arrêté préfectoral du 29 Octobre 2012, le Préfet de l'Oise a octroyé une enquête publique préalable à la demande d'urbanisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'aménagement présentée par la mairie de Longueil-Anneul, portant sur la réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales sur la commune de Longueil-Anneul.

L'enquête se déroulera en mairie de la commune de LONGUEIL-ANNEUL, aux heures normales d'ouverture, du vendredi 14 décembre 2012 au lundi 14 janvier 2013 inclus.
 Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur titulaire désigné : Mairie de LONGUEIL-ANNEUL
 M. Christophe BACHOLLE - commissaire enquêteur (réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales) 108 rue des Ecoles 60150 LONGUEIL-ANNEUL.
 M. Christophe BACHOLLE tiendra une permanence en mairie de :
LONGUEIL-ANNEUL :
 - le vendredi 14 décembre 2012 de 15h30 à 17h30
 - le samedi 22 décembre 2012 de 10h à 12h
 - le lundi 14 janvier 2013 de 15h30 à 17h30.
 Le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche :
 Thibaut RICHARD

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONCHON

AVIS AU PUBLIC
 60430
ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Pierre DENDEVEL, Architecte et Madame Véronique BAUDRY, chargée du droit des sols à la D.D.R. (EPI) ont été respectivement désignés par Mairie le Président du Tribunal Administratif d'AVIENS en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Suppléant pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

L'enquête se déroulera en mairie durant 81 jours
 - du jeudi 22 novembre 2012 au samedi 22 décembre 2012 matin inclus,
 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.
 Le Commissaire-Enquêteur recevra et mènera les :
 - Jeudi 22 novembre 2012 de 9h à 11h,
 - Vendredi 7 décembre 2012 de 17h à 19h,
 - Samedi 22 décembre 2012 de 9h à 11h
 afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté et formuler sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, e déposer en mairie ses observations écrites ou adresser celles-ci par courrier en mairie à l'attention de
 Monsieur, le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme de PONCHON
 MAIRIE DE PONCHON

Vos VUS 1.2 et 1.6 en 2 et 4 portes à partir de 4.900 € & FLASH AUTO 80. Tél. 06.09.40.16.58.

Tuning
VUS plusieurs TUNING 1.2 avec options à partir de 8.500 € & FLASH AUTOS 80. Tél. 06.09.40.16.58.

Minospaces

Renault
VUS SCENIC 1.9 DCI PRIVEGE, 120 cv, clim., CD, VE, FC, JA, LTR de V, FLASH AUTOS 80. Tél. 06.09.40.16.58.

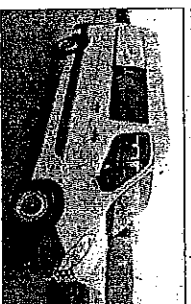
4x4 / Pick-up

BMW
59 500 €



Vends SPINTER 211 CDI 9 m³ PACK CLIM. ETAT IRRÉPROCHABLE. PRIX H.T. 83.336 km. AUTO N°1 Tél. 03.21.33.63.96. www.audon1.net

Peugeot
BIPPER Diesel, 10/2010, 18 000 km, 7.200 € H.T. Tél. 03.22.72.25.82.



Vends MASTER L2H2, 7 places, 67.836 km, IMPECCABLE, prix H.T. AUTO N°1 Tél. 03.21.33.63.96. www.audon1.net

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de LONGUEIL-ANNEI
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 29 octobre 2012, le préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la mairie de LONGUEIL-ANNEI, portant sur la réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales sur la commune de LONGUEIL-ANNEI.

L'enquête se déroulera en mairie de la commune de LONGUEIL-ANNEI, aux heures normales d'ouverture, du vendredi 14 décembre 2012 au lundi 14 janvier 2013 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur titulaire désigné, en mairie de LONGUEIL-ANNEI - M. Christophe BACHOLLE - Commissaire-Enquêteur (réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales), 108, rue des écoles - 60150 LONGUEIL-ANNEI.

M. Christophe BACHOLLE tiendra une permanence en mairie de LONGUEIL-ANNEI : le vendredi 14 décembre 2012, de 15 h 30 à 17 h 30, - le samedi 22 décembre 2012 de 10 heures à 12 heures, - le lundi 14 janvier 2013 de 15 h 30 à 17 h 30.

Le responsable du bureau de l'Eau et de la Pêche
Tibbaurt RICHARD
1180709100

Courrier picard

Passez votre annonce par téléphone et payez par CARTE BLEUE

03 22 82 84 00

Les rendez-vous du Particulier 1

GRATUITEMENT

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

lundi 17 décembre 2012, à 9 heures après demande écrite adressée à Madame le directeur :
-par courrier CH G. DECKROZE, 5 rue A. Chatelet, BP 30149
60721 PONT-SAINTE-MAXENCE CEDEX
-par mail : seo-direction@ch-pont.fr ou services@ch-pont.fr
-par fax : 03.44.55.92.51

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 7 janvier 2013 à 12 heures.
Date d'envoi à la publication : le 12/12/2012

11862436600



Direction Service Achats
25 rue de Paradis 75010 PARIS
Avis d'attribution

web : <http://www.groupepicard.fr>

Objet : CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS
BBC, RUE DE PARIS & RUE DE LILLE A NOGENT-SUR-LOISE (OISE)

Référence acheteur : 05.06.12
Maturité du marché : travaux
Procédure adaptée

Classification CPV :
Principale : 45211000 - Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles

Attribution du marché :
Nombre de offres reçues : 3
Date d'attribution : 10/10/12
Marché n° : 05.06.12

Entreprise HAINAULT, 594 rue du 8 Mai, 60250 LANGUEVILLE
Montant : 3 147 979,37 euros HT
Envoi le 10/12/12 à la publication
Retrouvez cet avis Intégré sur <http://www.appelsdoffres.groupepicard.fr>

1185246600

Passer une annonce sur le Courrier picard c'est le dire à 301 000 personnes chaque jour
Pour passer votre annonce
Tel. : 03 22 82 84 00

CPA0119.

Les annonces judiciaires et légales 60

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2012 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.

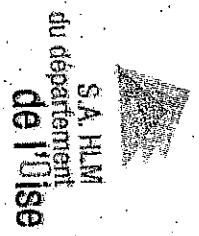
Le Parisien / Lundi 17 décembre 2012

22

LES MARCHES PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://leparisien.fr>
matrices.eparisien.fr

MAPA + de 90 000



S.A. HLM du Département de l'Oise
28 rue Gambetta - BP 30693 - 60006 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03 44 06 84 56
(M. BELLMAN) lbellman@sahlm60.com
Renseignements techniques
Bâtiment
INGENIERIE DE CONSTRUCTION (IJC SARL)
88, rue Henri Paucquet - BP 10394 - 60012 CREIL Cedex 2
Tél: 03 44 55 48 51 - Fax: 03 44 55 03 05
Délai de validité des offres : 120 jours
Date d'envoi de l'avis à paraître : Mercredi 12 Décembre 2012

déposées contre récépissé
Renseignements complémentaires
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
Bureau d'étude E.V.I.A - rue du Moulin
BP20602 - 80 850 Berthecourt les Dames
Tél: 03.22.52.79.49
Date d'envoi à la publication
Le 11 décembre 2012.
CONDITION ET LIEU DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
Un exemplaire électronique du dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par chaque entrepreneur gratuitement à l'adresse suivante : marches-secourses.fr

Avis d'Appel Public à la Concurrence

SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE
28 rue Gambetta - B.P. 30693
60006 BEAUVAIS CEDEX

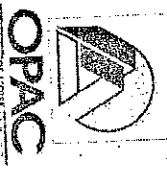
AVIS DE PUBLICITE - PROCEDURE LIBREMENT CHOISIE

TRAVAUX DE REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS A BEAUVAIS

MAITRE D'OUVRAGE :

SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE

- 28, rue Gambetta - BP 30693 - 60006 BEAUVAIS CEDEX
- Désignation des lots :
- 1 Gros-Ouvrage.
 - 2 Charpente - Couverture.
 - 3 Cloisons - Doubles vitres
 - 4 Menuiseries extérieures - Menuiseries Intérieures - Métallerie.
 - 5 Plomberie.
 - 6 Electricité - Chauffage électrique - Ventilation.
 - 7 Façades - Revêtement de sols souples.
 - 8 Peinture.
- Les entreprises pourront répondre en entreprise individuelle pour une offre de prix par lot.



Avis d'Appel Public à la Concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

OPAC DE L'OISE

Correspondant : M. Le Directeur
Général, 9 avenue du Beauvaisis - B.P. 80616, 60016 Beauvais Cedex.
Tél. : 03-44-79-50-50, télécopieur : 03-44-79-51-46, adresse Internet : <http://www.opacoise.fr>, adresse Internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/schiv/enlger/fr/dex.jsp>

Objet du marché : **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES PALIERS ET PORTES DE CAVES Y COMPRIS ACCES CAVES**

Lieu d'exécution : LES GUTTESMETS - Bâtiments : Ecole - Tournoillo - 10 Piquet - Les Loges - La Ferme - Cuisin - du Château, 60800

Objet en vente : Caves

Type de procédure : procédure adaptée

Date limite de réception des offres :

AVIS D'ATTRIBUTION COMMUNE DE LA CHAPELLE EN SERVAL

M. Philippe ESPERCEUX - Maire
1200, rue de Paris
60520 La Chapelle-en-Serval
Tél : 03 44 54 60 29
Fax : 03 44 54 96 10

Objet : cartilage sociale Année 2013.
Référence acheteur : 2012/02
Nature du marché : Fournitures - Achat
Procédure ouverte
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemaître
80011 Amiens - Cedex 01
Tél : 03222336170 - Fax : 03222336171
Tél : 03222336170 - Fax : 03222336171
greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif
14, rue Lemaître
80011 Amiens - Cedex 01
Tél : 03222336170 - Fax : 03222336171
greffe.ta-amiens@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Tribunal administratif
14, rue Lemaître

Enquête publique

PREFET DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Projet d'extension de la zone d'activités « des Cornouillers » sur le territoire de la commune de Sacy-le-Grand

Maire d'ouvrage :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2012, sont prescrites, du lundi 17 décembre 2012 au lundi 21 janvier 2013 inclus, sur le territoire de la commune de Sacy-le-Grand, les enquêtes publiques conjuguées :
- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités « des Cornouillers » ;
- et parcelaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur
Conformément à l'ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens, M. Christophe BACHOLLE, consultant en agronomie et environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Sacy-le-Grand aux dates et heures suivantes :
- le Lundi 17 décembre 2012 de 16h à 19h
- le samedi 12 janvier 2013 de 09h à 12h
- le Lundi 21 janvier 2013 de 16h à 19h

où toute correspondance pourra être adressée à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LONGUEIL-ANNEE

Par arrêté préfectoral du 29 Octobre 2012, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la mairie de Longueil-Annel, portant sur la réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales sur la commune de Longueil-Annel.

LA VISITE DES LIEUX EST FIXÉE AU LUNDI 7 JANVIER 2013 DE 15 HEURES A 16 HEURES

MARDI 18 DECEMBRE 2012

A 10H30
60850 ONS EN BRAY
60 route de Villers

Suite Liquidation Judiciaire
SARL TRANSPORT ETANCELIN

L'enquête se déroulera en mairie de la commune de LONGUEIL-ANNEE, aux heures normales d'ouverture, du vendredi 14 décembre 2012 au lundi 14 janvier 2013 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur désigné : M. Marie de LONGUEIL-ANNEE M. Christophe BACHOLLE - commissaire enquêteur (réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales) 108 rue des Ecoles 60150 LONGUEIL-ANNEE.

M. Christophe BACHOLLE tiendra une permanence en mairie de :
LONGUEIL-ANNEE :
- le vendredi 14 décembre 2012 de 15h30 à 17h30
- le samedi 22 décembre 2012 de 10h à 12h
- le lundi 14 janvier 2013 de 15h30 à 17h30.

Le Responsable du Bureau de l'Eau et de la Pêche
Thibaut RICHARD

Avis divers

VAUBAN Société d'Avocats
Holidparc III
Parc Tertaire de Laerocix
CS 50229
60202 COMPIEGNE CEDEX
03 44 30 40 50

DWG - DUMONT

MORNET GOUVIEUX

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Compiègne du 29 Novembre 2012 enregistré au Service des Impôts des Entreprises - Pôle enregistrément de SENLIS le 07 Décembre 2012, Bordereau n° 2012/1318 Case n° 12, la Société

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300.000 Euros dont le siège social est à GOUVIEUX (60) Chemin de

ANNEXE n° 4

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BP 317 - Bd Amyot D'Inville

60021 BEAUVAIS Cédex

Mairie de : LONGUEIL-ANNEZ

Adresse Mail (si vous en avez une) ville-longueilannez@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

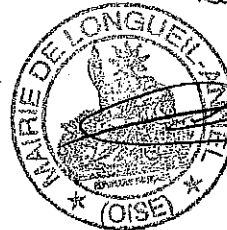
Dossier : 60.2012 - 00088 - Longueil Annez

Nous, Maire de la commune de LONGUEIL-ANNEZ..... certifions avoir fait publier et afficher ce jour, en la forme ordinaire, l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2012..... prescrivant la mise à l'enquête de la demande présentée par :

la mairie de LONGUEIL-ANNEZ concernant la réalisation d'aménagements hydrauliques par la gestion des eaux pluviales

A LONGUEIL-ANNEZ....., le 29 novembre 2012

Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Daniel Beurdeley

A Retourner à :

DDT - Oise - Service de l'Eau, Environnement et Forêt

Bureau de l'eau et de la pêche

A l'attention de : Mme MALHAPREZ France

Bd Amyot d'Inville - BP 317

60021 BEAUVAIS Cedex

ANNEXE n° 5

Lettre de questions au Maire de la part du commissaire enquêteur

Christophe BACHOLLE
Commissaire enquêteur

M. le Maire de Longueil Annel
Mairie
108, rue des écoles
60150 Longueil-Annel

Gouvieux, le 17 janvier 2013

Objet : *Enquête publique relative au projet de bassin d'orage*

Dossier suivi par M. Broutin

Monsieur le Maire

L'enquête publique relative au projet de bassin de stockage-restitution est terminée. Elle n'a suscité aucune observations ni commentaires de la part des habitants de la commune. J'ai néanmoins une question concernant ce projet :

Le calcul de dimensionnement de l'ouvrage a été réalisé de façon à pouvoir faire face à une pluie « vicennale ». Le flux que représente de cette pluie vicennale (en mm) n'est pas précisé, on suppose d'après la feuille de calcul de la « Méthode des pluies linéarisée avec les coefficients de Montana » qu'elle est de 43,86mm mais ce n'est pas explicite. Il n'est pas précisé non plus la hauteur des pluies décennale ou cinquantennale alors que la pluviométrie mensuelle de la station de Margny les Compiègne est indiquée.

Question n°1 : Quelle est la hauteur de cette pluie vicennale qui a permis de dimensionner le bassin ?

Question n°2 : Pourquoi cette occurrence vicennale est-elle choisie plutôt qu'une pluie décennale ou cinquantennale ?

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, monsieur le maire, mes salutations les plus distinguées.

Christophe BACHOLLE

Commissaire Enquêteur



ANNEXE n° 6

Réponse du Maire aux questions du commissaire enquêteur



Longueil-Annél, le 31 01 2013

Monsieur Christophe BACHOLLE
Commissaire Enquêteur
Chemin de juif
60270 GOUVIEUX

Objet : Enquête publique relative au projet de bassin d'orage – complément d'information

Nos Réf. : DB/MBL/BB
Affaire suivie par B. BROUTIN

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 17 janvier dernier, je tiens à vous apporter les éléments de réponse aux questions suivantes

Question n°1 : Quelle est la hauteur de cette pluie vicennale qui a permis de dimensionner le bassin ?

La pluie vicennale utilisée pour dimensionner le bassin provient des coefficients de Montana issus de la station Météo France de Ribécourt ($a=0,863$; $b=0,723$) donnant une hauteur de précipitation de 64,7 mm sur 24 h. Le bassin se remplit au bout de 19h, ce qui correspond à une hauteur de pluie de 60,7 mm. La hauteur spécifique de stockage de 43,9 mm correspond-elle à cette dernière hauteur déduite du débit de fuite pendant 19 heures.

Question n°2 : Pourquoi cette occurrence vicennale est-elle choisie plutôt qu'une pluie décennale ou cinquantennale ?

Les occurrences décennales et vicennales sont les occurrences de dimensionnement préconisées par les services de l'état pour les ouvrages de gestion pluviale quand ceux-ci ne préviennent pas de risques majeurs comme dans le cas présent où les principales améliorations attendues sont la limitation des surcharges du réseau pluvial en aval et des inondations de voirie.

Les occurrences cinquantennales voire centennales sont envisagées lorsque la protection d'infrastructures importantes (axes majeurs de circulation, services de secours, ouvrages EDF...) ou d'habitants entre en jeu.

Étant donné l'aspect structurant de l'ouvrage (retenue de l'essentiel du ruissellement amont), le choix du dimensionnement sur l'occurrence vicennale a été préféré à la décennale.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à votre disposition pour tout autre complément d'information que vous jugeriez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Daniel BEURDELEY
Maire de Longueil-Annel,
Vice-Président du
Conseil Régional de Picardie
